

Directives Festivals du film et culture cinématographique

1. Objet

- 1.1 Afin de favoriser l'accès à la création cinématographique suisse et sa diffusion et de fournir une contribution à la diversité culturelle, du soutien est accordé à des festivals du film professionnels et à des projets de culture filmique.

2. Dispositions générales

- 2.1. Sont promus des projets professionnels de rayonnement suprarégional.
- 2.2 L'organisation requérante a son siège en Suisse, et les projets sont réalisés en Suisse.

3. Destinataires de la promotion

- 3.1 Une priorité revient aux festivals du film qui remplissent une fonction de plateforme pour la création cinématographique suisse.
- 3.2 L'aide est accordée à des festivals du film thématiques au sens d'une contribution à la diversité culturelle et d'un échange Nord/Sud d'information et de culture.
- 3.3 Des festivals du film régionaux sont promus en vue d'animer culturellement des régions marginales financièrement défavorisées.
- 3.4 Des projets qui visent à promouvoir la relève dans le domaine du film.
- 3.5 Des projets qui contribuent à sensibiliser le film suisse ou la création cinématographique suisse ou les deux.
- 3.6 Des projets qui contribuent à la diffusion de la création cinématographique suisse.

4. Sont exclus de la promotion

- 4.1 Les projets régionaux
- 4.2 Les projets privés et non publics
- 4.3 Les cinémas open air
- 4.4 Les colloques